

# Ordonnance instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Libye

Modification du 4 mars 2011

---

*Le Conseil fédéral suisse*

*arrête:*

I

L'ordonnance du 21 février 2011 instituant des mesures à l'encontre de certaines personnes originaires de la Libye<sup>1</sup> est modifiée comme suit:

*Art. 1, al. 1<sup>bis</sup>*

<sup>1bis</sup> Il est interdit de fournir des avoirs aux personnes physiques, entreprises et entités visées par le gel des avoirs ou de mettre à leur disposition, directement ou indirectement, des avoirs ou des ressources économiques.

II

La présente modification entre en vigueur le 4 mars 2011.<sup>2</sup>

4 mars 2011

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Micheline Calmy-Rey  
La chancelière de la Confédération, Corina Casanova

<sup>1</sup> RS **946.231.149.82**

<sup>2</sup> La présente ordonnance a été publiée le 4 mars 2011 selon la procédure extraordinaire (art. 7, al. 3, LPubl; RS **170.512**).

